

/MB. Th./U.E./  
REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le 4/08/93

N° 1127 /13/06.3/93

Monsieur l'Encadreur de l'Artisanat  
et des PMI (Tous) *BYUMBA*

Monsieur le Chef du Projet Artisanat (Tous)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT



Monsieur l'Encadreur,

Monsieur le Chef de Projet,

Dans le but de mieux organiser nos artisans et promouvoir leur secteur d'activités, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Ministère vient d'adopter la politique d'organiser les artisans en corps de métiers depuis l'échelon communal jusqu'à la Préfecture.

Cela veut dire que les artisans de chaque métier (forge, menuiserie, couture, coiffure, mécanique, briquetterie, cordonnerie, etc.) au niveau communal vont se regrouper en association appelée "corp de métier" qui va leur servir de cadre de concertation pour des intérêts liés à ce métier. Les représentants des corps de métiers des communes pourront se rencontrer au niveau de la Préfecture dans le cadre d'un conseil préfectoral de métiers. Ainsi ils pourront plus facilement s'organiser pour des sessions de formation, l'approvisionnement en équipements et matières premières, la recherche de marché, la défense de leurs intérêts devant l'administration, la recherche de crédits, le cautionnement mutuel, etc. Il est clair que si ces corps de métiers sont bien organisés ils pourront contribuer positivement au progrès de l'artisanat de notre pays.

J'invite donc chaque encadreur et chaque chef de projet, à adapter son programme d'action, en accordant la priorité à la création des corps de métiers dans les communes de son ressort d'activités. Vous êtes tous priés d'en informer les autorités administratives de vos zones d'intervention ainsi que les techniciens qui collaborent avec vous.

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT  
B.P. 73 KIGALI

Le service compétent du Ministère est disponible pour répondre à toute question qui pourrait naître dans la mise en application de cette politique. Il va par ailleurs commencer la rédaction d'un texte qui servira de base au statut des corps de métiers.

Je termine en demandant à chacun de vous de nous donner des idées qui pourraient enrichir cette politique ou servir dans l'élaboration du statut-type.

Monsieur Le Chef de Projet Artisanat (Tous)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

MUGENZI Justin.



Le but de ce statut est de mieux organiser nos artisans et promouvoir leur secteur d'activité. Il est proposé de porter à votre connaissance que le Ministère vient d'adopter la politique d'organiser les artisans en corps de métiers depuis l'échelon communal jusqu'à la Préfecture.

Cela veut dire que les artisans de chaque métier (forge, menuiserie, couture, coiffure, mécanique, bijouterie, tannerie, cordonnerie, etc.) au niveau communal vont se regrouper en association appelée "corps de métier" qui va leur servir de cadre de concertation pour des intérêts liés à ce métier. Les représentants des corps de métiers des communes pourront se rencontrer au niveau de la Préfecture dans le cadre d'un conseil exécutif de métiers. Ainsi ils pourront plus facilement s'organiser pour des sessions de formation, l'approvisionnement en équipements et matières premières, la recherche de marché, la défense de leurs intérêts devant l'administration, la recherche de crédits, le cautionnement mutuel, etc. Il est clair que si ces corps de métiers sont bien organisés ils pourront contribuer positivement au progrès de l'artisanat de notre pays.

Les listes sont établies annuellement et chaque chef de projet, à aborder au programme d'action, en accordant la priorité à la création des corps de métiers dans les communes de son ressort d'activités. Vous êtes tous priés d'en informer les autorités administratives de vos zones d'intervention ainsi que les techniciens qui collaboreront avec vous.